

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 25/01/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Stéphane ROMY, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Madame Frédérique MEYER, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

Approbation de l'état d'assiette des coupes 2025

N° DCM_007_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie
Service instructeur : Environnement
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

L'ONF établit annuellement, pour toutes les forêts bénéficiant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter la prochaine campagne de martelage.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier et prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration des peuplements, ainsi que les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal, des modifications du programme de l'aménagement étant possibles (annulation, ajournement ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire, dans le respect toutefois du Code Forestier.

Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'EPC (état prévisionnel des coupes) de l'exercice 2025, dont seule l'approbation engagera une décision d'exploitation et de commercialisation des produits de la coupe. C'est également à cette occasion que seront validées la destination et la commercialisation des produits martelés (mise à disposition de bois façonné, de bois sur pied, vente via des contrats d'approvisionnement...).

L'état d'assiette des coupes 2025 est conforme aux prévisions des aménagements forestiers, hormis dans les cas suivants :

- en forêt de plaine, deux opérations non prévues à l'aménagement sont proposées :
 - des coupes destinées à irrégulariser les peuplements de la parcelle I de la forêt du Giessen,
 - le traitement des lisières des parcelles forestières 8 (Illwald) et 198 (Bornert Allmend), qui sera par ailleurs mis en œuvre par anticipation en 2024 au titre du dispositif d'aide Fonds Vert ;

- en forêt de montagne, il est proposé de supprimer l'exploitation de la parcelle 6 en raison des chablis et dépérissements importants qui de fait y ont fortement éclairci les peuplements.

Vu les éléments qui précèdent, il est proposé d'approuver l'état d'assiette des coupes 2025 soumis par l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 16/01/2024

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

VU *le Code Forestier.*

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2025 soumis par l'ONF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents y afférents.

P. J. : État d'assiette des coupes 2025 en forêts communales de plaine et de montagne

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Laurent GEYLLER



Etat d'Assiette
Année 2025 UT SELESTAT

Forêt n° 47/51
SÉLESTAT PLAINE

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

Monsieur le Maire
ID : 067-216704627-20240126-DCM_007_2024-DE

9 PLACE D'ARMES
BP 40188
67604 SELESTAT CEDEX

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Programme	Proposition	Justif.
SÉLESTAT PLAINE	197_i	9,11	9,11	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	198_i	7,72	6,22	Irrégulière	2025	2025	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte
SÉLESTAT PLAINE	199_i	8,30	8,30	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	184_i	4,65	4,58	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	185_i	6,25	6,25	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	193_i	13,15	13,15	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	194_i	10,50	10,50	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	195_i	10,80	10,80	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	160_i	6,67	6,67	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	161_i	5,01	5,01	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	162_i	4,57	4,57	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	146_i	10,25	10,25	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	147_i	8,74	8,74	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	148_i	8,02	8,02	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	149_i	10,57	10,57	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	174_i	7,17	7,17	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	175_i	12,70	12,70	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	180_i	9,16	9,16	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	165_i	10,37	10,37	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT PLAINE	166_i	11,90	11,90	Irrégulière	2025	2025	



Etat d'Assiette
Année 2025 UT SELESTAT

Forêt n° 47/51
SÉLESTAT PLAINE

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

Monsieur le Maire
ID : 067-216704627-20240126-DCM_007_2024-DE

9 PLACE D'ARMES
BP 40188
67604 SELESTAT CEDEX

Coupes hors aménagement

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Programme	Proposition	Justif.
SÉLESTAT PLAINE	1	13,29	13,29	Irrégulière		2025	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social
SÉLESTAT PLAINE	8	7,80	1,50	Coupe de lisière		2025	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social
SÉLESTAT PLAINE	198	8,48	1,50	Coupe de lisière		2025	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social



Etat d'Assiette
Année 2025 UT SELESTAT

Forêt n° 46/51
SÉLESTAT MONTAGNE

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

Monsieur le Maire
ID : 067-216704627-20240126-DCM_007_2024-DE

9 PLACE D'ARMES
BP 40188
67604 SELESTAT CEDEX

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Programme	Proposition	Justif.
SÉLESTAT MONTAGNE	56_qp	10,23	10,23	Régénération par parquets	2025	2025	
SÉLESTAT MONTAGNE	57_ip	11,43	11,43	Irrégulière	2025	2025	
SÉLESTAT MONTAGNE	44_a	14,28	14,28	Amélioration indifférenciée	2025	2025	
SÉLESTAT MONTAGNE	47_a	12,13	12,13	Amélioration indifférenciée	2025	2025	
SÉLESTAT MONTAGNE	17_a	2,60	2,60	Amélioration indifférenciée	2025	2025	
SÉLESTAT MONTAGNE	18_a	11,95	11,95	Amélioration de BI	2025	2025	



Etat d'Assiette
Année 2025 UT SELESTAT

Forêt n° 46/51
SÉLESTAT MONTAGNE

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

Monsieur le Maire
ID : 067-216704627-20240126-DCM_007_2024-DE

9 PLACE D'ARMES
BP 40188
67604 SELESTAT CEDEX

Coupes proposées en suppression

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Programme	Proposition	Justif.
SÉLESTAT MONTAGNE	6_a	2,35	2,35	Amélioration indifférenciée	2025	2025	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement
SÉLESTAT MONTAGNE	6_v	3,59	3,59	Irrégulière	2023	2025	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement